

Délibération N°2026.031 LUNDI 28 SEPTEMBRE A 18H30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 21 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, Mme Julie VERLEENE, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK.

Étaient représentés : M. Maxime BOUTIFLAT par M. GOUBET ; Mme Marie MAFRANS par Mme LEFRANC ; M. Teddy LABBENS par Mme VERLEENE ; M. Georges LAMBECQ par Mme KOLACZYK.

Secrétaire de séance : M. Nicolas FROMENT.

Objet : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Arras

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 21 décembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que présenté ce jour et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras ainsi qu'au sein des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Considérant que le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme du territoire à l'horizon 2040, et qu'il constitue le document pivot du futur PLUi ;

Considérant qu'il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de PADD, articulé autour des orientations générales suivantes :

Axe 1 – Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2 – Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable au service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3 – Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Économiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et en emplois du territoire à l'horizon 2041, tout en tenant compte des dispositions de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier disponible dans le tissu urbain existant, à hauteur d'environ deux tiers des besoins ;
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 hectares, en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Les échanges entre les membres du Conseil Municipal sont retranscrits dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE

de la tenue, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras, tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE

que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

DIT

que la présente délibération, à laquelle sont annexés le projet de PADD et le procès-verbal du débat, sera transmise à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à la Communauté Urbaine d'Arras.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Anthony LENGLET

Nicolas FROMENT



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a series of loops and a final upward stroke.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 062-216200428-20260928-2026_031-DE



PROCÈS-VERBAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 062-216200428-20260928-2026_031-DE

OBJET : DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a prescrit l'élaboration du renouvellement Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint à la convocation.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable au service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Économiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 (soit environ 7 700 logements et 9 600 emplois), tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

M. Maxime GOUBET, qui a assisté aux commissions préparatoires du 21 et du 22 septembre, propose une synthèse du document. Il rappelle que le PADD porte la vision politique de la CUA à l'horizon 2040 et fixe les grandes orientations du futur PLUi, autour d'une « double transition », écologique et solidaire : réduire l'impact environnemental du territoire tout en garantissant un développement équilibré entre communes urbaines et rurales. Il souligne que l'enjeu majeur du document est d'ordre foncier, le PADD s'inscrivant dans l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, ce qui implique de consommer beaucoup moins de terres agricoles et naturelles, de réutiliser les friches existantes, de réhabiliter les bâtiments vacants et de densifier raisonnablement les zones déjà urbanisées. Il indique que la CUA estime à environ 7 700 le nombre de logements et à 9 600 le nombre d'emplois à créer d'ici 2041 sur le territoire, en réduisant dans le même temps la consommation d'espace.

Il rapporte les échanges tenus en commission : la question de savoir si les communes rurales seraient pénalisées au profit d'Arras, à laquelle le PADD répond par la négative en prévoyant le maintien des services de proximité, le soutien aux centres-bourgs et une répartition équilibrée des équipements ; la question du financement des ambitions du PADD (notamment la plantation d'environ 42 000 arbres à l'horizon 2040), à laquelle le document, de nature stratégique et non financier, n'apporte pas de réponse chiffrée, chaque projet devant être étudié et budgété séparément par la CUA, les communes et

leurs partenaires ; la protection des terres et des exploitations agricoles, préserver, notamment via le soutien aux circuits courts et à la redynamisation des centres-bourgs.

M. Nicolas FROMENT indique partager le résumé présenté et n'avoir pas d'élément à ajouter.

M. Gaëtan AMEELE revient sur les échanges tenus en commission et développe trois séries d'observations.

Sur la mobilité, il relève que la desserte de la commune par le réseau de transport Artis s'est dégradée par rapport à la desserte antérieure, qui permettait de relier la commune au centre commercial, au collège, au lycée et à l'hôpital, alors que l'offre actuelle se limite pour l'essentiel à une liaison directe entre la mairie d'Athies et la gare d'Arras. Il observe que certaines communes ont, à l'inverse, bénéficié de nouvelles lignes. Il demande la réouverture d'un arrêt route de Fampoux, à proximité d'un cabinet médical, ainsi qu'une meilleure lisibilité des horaires diffusés aux usagers, ces derniers étant selon lui insuffisamment détaillés sur les documents actuels. Il signale également des difficultés de passage des bus articulés au niveau du rond-point récemment réaménagé, représentant un investissement important sans résoudre cette contrainte. Il estime plus largement que la commune, comme les autres communes rurales de la CUA, doit peser davantage dans les décisions de l'intercommunalité, notamment en matière de dotations, qu'il juge insuffisantes au regard de calculs anciens.

Monsieur le Maire indique que ces éléments seront portés auprès des services compétents de la CUA.

Sur la production énergétique, M. AMEELE s'interroge sur l'absence de revente ou de stockage de la production photovoltaïque excédentaire des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire répond que l'installation a été dimensionnée par deux bureaux d'études distincts (celui de la CUA et un bureau spécialisé en autoconsommation collective) pour être consommée en totalité par l'ensemble des bâtiments communaux, et que la revente à un tiers n'est pas envisageable dans le cadre juridique de l'autoconsommation collective, le producteur et le fournisseur devant partager le même SIRET. Il précise que la commune a recours à un responsable d'équilibre labellisé économie sociale et solidaire, et indique que le dispositif de vente à prix réduit à des foyers, tel qu'évoqué par M. AMEELE, relèverait d'un montage juridique distinct (appel à manifestation d'intérêt porté par la CUA), non applicable au projet communal actuel.

M. AMEELE maintient son interrogation sur les volumes de consommation et de production réels de l'installation et demande la communication des données et études ayant permis son dimensionnement, dossier dont il indique demander la communication depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire indique que ce dossier, présenté en commission écologique lors de la précédente mandature, pourra à nouveau être présenté en commission.

Sur la gestion du risque d'inondation et de ruissellement, M. AMEELE indique que les habitants du bas du village restent exposés à un risque de ruissellement et d'inondation, la commune figurant parmi les communes les plus artificialisées du Pas-de-Calais. Il relève des remontées d'odeurs constatées par des riverains de la route de Fampoux et estime que le réseau d'évacuation des eaux n'a pas été pensé en conséquence des constructions intervenues. Il demande que ces enjeux soient pris en compte de manière globale dans la mise en œuvre du PADD.

Monsieur le Maire répond qu'un épisode antérieur de coulée de boue évoqué n'est pas lié à l'imperméabilisation des sols mais au sens du travail d'une parcelle agricole. Il rappelle que le PLUi actuel, comme celui à venir, impose l'infiltration des eaux à la parcelle pour toute construction nouvelle, ce qui limite le ruissellement, et cite l'action de végétalisation du parking de la salle des fêtes engagée par la commune. Il indique que la commune reste, sur les axes routiers départementaux, dépendante des autorités compétentes, tout en indiquant y être vigilante.

M. AMEELE estime que la diminution de la surface végétalisée d'une parcelle réduit mécaniquement sa capacité d'infiltration et que les élus doivent, selon lui, anticiper davantage ces sujets vis-à-vis de la CUA et des autres autorités gestionnaires des réseaux.

Mme Gaëtan AMEELE regrette l'absence de compte rendu formalisé des travaux des commissions préparatoires, qui permettrait selon elle à l'ensemble des membres du Conseil de disposer d'une trace écrite des échanges tenus en amont du débat en séance.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire clôt les échanges relatifs au débat sur les orientations générales du PADD.

Fin du débat en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération et le présent procès-verbal seront transmis en préfecture puis à la Communauté Urbaine d'Arras.

Fait à Athies, le 28 septembre 2026.

Le Maire,

Anthony LENGLET

